Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260310-D202601-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.
Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.
Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/01
APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : COMMUNE ET LOTISSEMENT

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.
Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Néanmoins, la commune du Trévoux a exprimé son souhait auprès du comptable public, de l'expérimenter, dès l'année 2025,
Vu l'article 205 de la Loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 2 février 2026,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,
Considérant la présentation des éléments suivants,

COMMUNE 2025			
FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Dépenses	951 711.85	Dépenses	319 542.42
Recettes	1 189 468.36	Recettes	458 285.40
Résultat courant 2025	+ 237 756.51	Résultat courant 2025	+ 138 742.98
Résultat clôture 2024	+ 511 845.42	Résultat de clôture 2024	+ 5 549.43
Excédent de fonctionnement	**+ 749 601.93**	Excédent d'investissement	**+ 144 292.41**

LOTISSEMENT 2025			
FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Dépenses	332 064.48	Dépenses	357 658.40
Recettes	771 586.34	Recettes	284 039.52
Résultat courant 2025	+ 439 521.86	Résultat courant 2025	- 73 618.88
Résultat de clôture 2024	+ 262 171.93	Résultat de clôture 2024	+ 73 882.64
Excédent de fonctionnement	**+ 701 693.79**	Excédent d'investissement	**+ 263.76**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260310-D202601-DE

Considérant que Daniel HANOCQ, Adjoint au Maire, a été désigné au préalable pour présider la séance lors du vote du CFU,
Considérant que Madame la Maire a quitté la salle la séance à l'issue de cette présentation et ne prend pas part au vote du CFU,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 17 voix Pour
Elina VANDENBROUCKE, Maire, Ordonnatrice de l'exercice 2025, est sortie au moment du vote.

APPROUVE le compte financier unique de l'année 2025 pour le budget principal -404- et le budget annexe du Lotissement -409-,

CHARGE Madame la Maire de signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 10/03/2026
De la publication le